



RAPPEL

CONSIGNES UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DE QUARTIER

La maison de quartier de Pouvoirville est gérée en direct par le CSLP au travers d'une convention de fonctionnement avec la mairie de Toulouse, propriétaire des locaux.

Cette situation unique à Toulouse du fait de son historicité, a l'énorme avantage de pouvoir organiser une utilisation des locaux correspondant aux besoins du quartier.

Par contre cette liberté d'organisation est assortie de contraintes à respecter impérativement notamment au niveau de la sécurité des biens et des personnes à savoir :

Sécurité Incendie :

Pour toute activité dans la grande salle, les issues de secours (portes avec volets acier) doivent être libérées en permanence dès l'occupation des locaux afin de permettre l'évacuation si nécessaire. Il convient donc d'ouvrir en début d'activité, et de laisser ouverts tout au long de l'activité, les volets permettant d'évacuer la salle, et de ne mettre aucun mobilier susceptible de gêner une sortie du public en cas d'urgence.

Les responsables des activités doivent être informés de l'utilisation de l'alarme incendie et des modalités d'action en cas d'incendie, d'attentat etc. Ils doivent prendre connaissance des consignes remises lors de la signature de la convention d'occupation des locaux et participer aux exercices de sécurité organisés par le responsable de sécurité (la Mairie de Toulouse).

Les locaux doivent être évacués immédiatement par tous dès le déclenchement de l'alarme.

Un téléphone rouge situé à gauche de la porte principale d'entrée est connecté directement sur les services nationaux de secours.

Electricité :

Les prises disponibles peuvent être utilisées pour le branchement de matériels de puissance classique. En aucun cas l'utilisation de prises multiples n'est autorisée.

Aucune installation complémentaire aux installations existantes, aucune modification des circuits existants ne sont autorisées. Tout ajout/toute dérivation est strictement interdit.

L'accès à l'armoire électrique est réservé au personnel communal.

Tout branchement effectué est de la responsabilité des associations occupant les locaux, qui doivent impérativement remettre dans l'état d'origine la salle à la fin de leur activité.

Nettoyage des locaux :

Le CSLP a un contrat de nettoyage des locaux avec une périodicité bi-hebdomadaire.

Toute association a obligation de nettoyer les locaux : sol, sanitaires, cuisine lorsque des salissures ont été occasionnées par elle ou ses adhérents pendant son occupation des locaux.

Utilisation cuisine :

Le CSLP met à disposition des associations un local « cuisine » équipé d'un micro-onde et d'un frigo. Les utilisateurs ont le devoir de maintenir en bon état de marche et de propreté ces appareils.

Ce local peut être utilisé par le CSLP pour des réunions, afin de ne pas déranger les activités se déroulant dans la grande et la petite salle de la maison de quartier. En retour, il est demandé aux associations occupant les locaux de ne pas déranger la réunion lorsqu'elle se déroule dans la cuisine de la maison de quartier.

La maison de quartier est mise à disposition des associations hébergées dans un état de fonctionnement et de sécurité permettant la tenue des activités. Tout incident ou accident survenu au cours de l'occupation des locaux par une association lors de la tenue de ses activités est de sa responsabilité.

D'une manière générale le CSLP et la mairie de Toulouse ne pourront être tenus responsables de tout incident ou accident résultant d'un manquement à ces consignes.

Chaque association a obligation de fournir annuellement au CSLP une attestation d'assurance prouvant la couverture de l'association.

En aucun cas l'assurance du CSLP ne pourra être engagée.

EN CAS DE PROBLEME SUR LES LOCAUX DE LA SALLE DE QUARTIER, le responsable de l'association doit contacter la mairie Mr Morade HAIMOUDI au 05 67 73 83 49 (heures ouvrables) ou ALLO TOULOUSE au 05 61 22 22 22 (heures non ouvrables).

Arnaud Coussemaeker

Président du CSLP



20 décembre 2023